

Dérogation pour travail de nuit - SA CRYLA - Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : M. le Préfet du Doubs sollicite l'avis de la Ville de Besançon sur une demande d'autorisation de travailler la nuit formulée par la SA CRYLA, entreprise travaillant dans le secteur des microtechniques et située 89, rue de Fontaine-Ecu à Besançon.

Le Directeur de cet établissement motive sa demande par une croissance importante et des pics d'activités ainsi que par le passage au 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2002.

Les équipes de production seraient amenées à travailler entre 5 heures et 22 heures.

Il est à noter que la SA CRYLA est actuellement sur un projet de relocalisation sur la technopole de TEMIS avec objectif d'implantation mi-2003.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

«M. Pascal BONNET : Je m'adresse au Député de la gauche plurielle pour faire remarquer que manifestement la loi sur les 35 heures aboutit entre autres à faire travailler les salariés de nuit, donc je trouve qu'en matière d'avancée sociale, on est pire que l'ultra-libéralisme.

M. LE MAIRE : Je me doutais bien que vous alliez envoyer un pic mais c'est pour répondre justement à des pics d'activité. Si nous répondions non, vous diriez que les entreprises sont ligotées. Madame MENETRIER, vous n'allez pas être d'accord avec cette analyse j'imagine.

Mme Annie MENETRIER : Même pas du tout et nous nous abstiendrons sur cette question parce que derrière c'est plutôt la flexibilité, mais c'est un grand débat !».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, s'est prononcé favorablement sur cette demande.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2002.